

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 03 avril 2026 en MAIRIE à 19h30

L'an deux milles vingt-six, le trois avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, maire.

Présents : BERAUD Christophe, COMBEMOREL Sophie, DE JONG Frédérique, DESAUNOIS Frédérique, FAVIER Bernard, GILBERT Elodie, GIRAUD Patrice, GOUYON Cannelle, LAMADON Jérémy, LECUYER Lionel, LHOUMEAU Stéphanie, MAZERON René, OLIVIER Pascal, RENARD Alexis

Absent excusé : GOURDY Joëlle

Lecture du Compte Rendu du dernier conseil et approbation

Le conseil désigne Cannelle GOUYON comme secrétaire de séance.

Ordre du jour Conseil Municipal :

I – Compte rendu des décisions

DÉCISION DU MAIRE N°2026 – 1 du 31 mars 2026 : Recrutement contrat saisonnier Adjoint Technique

La Commune de Saint Priest des champs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 MARS 2026 donnant délégation au maire pour prendre les décisions relatives aux recrutements permettant la continuité de service,

Vu la délibération du 20 mars 2026 créant l'emploi d'adjoint technique à 20h00 par semaine,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Fabrice VERNERET,

DECIDE

- De recruter Monsieur Fabrice VERNERET, du 01 er avril 2026 au 30 septembre 2026 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures,
- De signer tout document en lien avec ce dossier,

II – Ordre du Jour

1) CFU 2025

A/ BUDGET PRINCIPAL – BILAN DU REALISE 2025

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique, ou CFU, se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il est prévu par les dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les textes issus de la loi de finances qui en ont généralisé l'usage. Il constitue un document unique qui retrace de manière exhaustive l'exécution budgétaire de notre collectivité, en rapprochant les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le vote du CFU intervient conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31 et suivants, qui encadrent l'approbation des comptes. Il nous permet de constater les résultats de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues.

La synthèse du CFU sera examinée, afin de mettre en lumière les grands équilibres financiers de la commune.

Enfin, nous procéderons à l'affectation des résultats, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Cette affectation est une étape essentielle puisqu'elle conditionne la reprise des résultats dans notre budget et contribue au financement de nos investissements futurs.

Il est proposé de passer à la présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025.

La synthèse des chiffres du CFU 2025 est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		956 103,69	37 688,37		37 688,37	956 103,69
Opérations de l'exercice	949 303,69	1 127 118,73	784 046,44	610 711,74	1 733 350,13	1 737 830,47
TOTAUX	949 303,69	2 083 222,42	821 734,81	610 711,74	1 771 038,50	2 693 934,16
Résultats de clôture		1 133 918,73	211 023,07			922 895,66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	949 303,69	2 083 222,42	821 734,81	610 711,74	1 771 038,50	2 693 934,16
RESULTATS DEFINITIFS		1 133 918,73	211 023,07			922 895,66

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus.

Affectation de résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 133 918,73
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 127 118,73 - 949 303,69)	177 815,04
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	956 103,69
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-211 023,07
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (610 711,74 - 784 046,44)	-173 334,70
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-37 688,37
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-211 023,07

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 133 918,73
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

Conseil Municipal du 03/04/2026

B/ BUDGET ASSAINISSEMENT – BILAN DU REALISE 2025

Monsieur le Maire propose de procéder de la même manière pour le budget annexe assainissement.

Synthèse des chiffres du CFU 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		5 170,01		63 348,42		68 518,43
Opérations de l'exercice	13 400,77	13 955,16	7 355,00	12 266,00	20 755,77	26 221,16
TOTAUX	13 400,77	19 125,17	7 355,00	75 614,42	20 755,77	94 739,59
Résultats de clôture		5 724,40		68 259,42		73 983,82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 400,77	19 125,17	7 355,00	75 614,42	20 755,77	94 739,59
RESULTATS DEFINITIFS		5 724,40		68 259,42		73 983,82

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus.

Affectation de résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	5 724,40
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (13 955,16 - 13 400,77)	554,39
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	5 170,01
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	68 259,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (12 266,00 - 7 355,00)	4 911,00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	63 348,42
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	68 259,42

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 724,40
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'affectation de résultat proposée

2) VOTE DES TAUX 2026 – État 1259

Conformément aux dispositions de l'article 1259 du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à délibérer chaque année sur les taux des impositions directes locales applicables sur le territoire communal.

Pour mémoire, les taux actuellement en vigueur sur la commune sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,13 %, correspondant à l'addition du taux communal (12,65 %) et du taux départemental (20,48 %) transféré depuis la réforme de la fiscalité locale ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,10 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,93 %.

Il est rappelé que, sur les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025, la commune n'a procédé à aucune augmentation de ses taux d'imposition. Toutefois, en application des mécanismes de revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales décidés au niveau national, les bases d'imposition ont connu une progression annuelle, entraînant de facto une augmentation de la pression fiscale supportée par les contribuables.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'évolution des taux pour l'année 2026, au regard des équilibres budgétaires de la collectivité et des orientations financières retenues



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 388 SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS
 ARRONDISSEMENT : 63 RIOM
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RIOM

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	678 450	33,13	106,64	690 900	228 895		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	78 198	57,10	194,46	78 600	44 881		
Taxe d'habitation (TH)	233 430	6,93	47,68	234 500	16 251		
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				Total	290 027		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	290 027		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	11
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=		
Taxe d'habitation (TH)	290 027			
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			25 724	0	28 527	-99 965	-45 714

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		-45 714		

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

À CLERMONT-FERRAND
 Le 18 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ARNAUD COCHET

Le []
 Pour la Commune,
 []

ETAT 1259
De l'année
2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

3) VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu à l'occasion de certaines opérations de construction, d'agrandissement ou d'aménagement soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Elle est calculée en fonction de la surface créée, sur la base d'une valeur forfaitaire fixée nationalement, à laquelle s'appliquent des taux déterminés par les collectivités territoriales.

Cette taxe constitue une ressource d'investissement pour la commune. Elle a pour objet de financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain, tels que les voiries, les réseaux, les infrastructures ou encore les équipements collectifs.

Le taux actuellement en vigueur sur la commune est de 1 %, il n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution ou le maintien de ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux actuel sur la commune qui est de 1% pour l'année 2026.

4) RECENSEMENT DES PROJETS COMMUNAUX POUR PREPARATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire informe que la préparation du budget 2026 est en cours, il est demandé à chacun des élus dans le cadre de leurs délégations de faire remonter les chiffrages pour chacun de leurs dossiers afin de les intégrer au projet de budget 2026.

A ce jour, les différents projets d'investissement qui sont en cours sont les suivants :

- Création de 2 logements au-dessus de l'épicerie,
- Aménagement de la Place,
- Rénovation monument aux morts,
- Reprise de la voirie communale programme 2026,
- Renouvellement matériel de tonte (tondeuse),
- Création Air de jeux,
- Réaménagement bureaux étage de la mairie,
- Installation ALGECO école primaire,
- Petit patrimoine bâti programme 2026
- achat de nouveaux cavurnes pour le cimetière
- Remplacement de la cuisinière de la salle des associations,
- Four cantine,
- Aménagement de la Maison du 3ème âge,
- l'aménagement de WC public et de la bibliothèque municipale
- Réalisation de voiries forestières
- Acquisitions pour les installations pour les conseils ? télévision ou vidéo

L'objectif de ce listing est de voir si nous pouvons tout intégrer au budget du point de vue financier

Réflexions à engager pour :

- l'aménagement du coin dortoir à l'école ou plus, ou autre, étude sur la rénovation de l'église et de la maison Denis.

Autres projets ou idées :

- Equipements salle des fêtes (mobiliers supplémentaires + vaisselle)
- Etude pour la colonie : il est proposé de réaliser une visite aux élus
- Entretien de voirie (pour empierrement)
- Broyeur accotements / Débroussailleuse / remorque
- Salle de pause/Frigo à la mairie

La commission budget doit être organisée le lundi 20 avril à 19h30. Il est demandé aux différentes commissions de se réunir avant cette date afin de proposer un budget pour les différents projets d'investissement. Le conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le vendredi 24 avril 2026.

5) Loyers locaux commerciaux

Monsieur le Maire précise que la commune loue le local commercial de la boulangerie et qu'elle s'apprête également à louer les locaux de l'épicerie à un exploitant prochainement.

Compte tenu des travaux en cours sur la place et devant se terminer début juillet 2026, il propose de réduire de moitié le loyer de la boulangerie jusqu'à la fin des travaux, soit 350 € / 2.

Concernant l'épicerie, un loyer de 450 € est prévu, qui pourrait être soit réduit de moitié pendant la durée des travaux, ou ne commencer le paiement que quand les travaux sur la place seront terminés.

L'idée est d'encourager ces deux activités malgré les nuisances liées à la présence de travaux sur les zones de stationnement de leurs clientèles.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux propositions.

Le conseil municipal a l'unanimité a décidé :

- Que le loyer de la boulangerie soit réduit à 175€ jusqu'à la fin des travaux sur la place
- Que le paiement du loyer de l'épicerie ne commencera que lorsque les travaux de la place seront terminés

Un courrier sera envoyé rapidement aux commerçants pour les prévenir de cette décision.

6) Demande de subvention Club des jeunes et autres structures

Club des jeunes :

En date du 23 mars le Club des jeunes a transmis à la commune une demande d'aide financière pour l'organisation du feu d'artifice de la fête patronale.

L'association demande une participation à hauteur de 500.00 €.

Madame GOUYON annonce qu'elle ne prend part au vote puisqu'elle fait partie du bureau de ladite association.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité (13 voix « POUR ») :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association du Club des Jeunes pour l'organisation du feu d'artifice de la fête patronale.

Les Guinguettes Flottantes :

En date du 6 mars, l'association les guinguettes flottantes a sollicité la commune afin de demander une aide à l'organisation d'une manifestation culturelle de 400 €, pour la réalisation de 2 concerts le 1 er et 2 août sur le lac des Fades (commune de Miremont et des Ancizes).

Bernard FAVIER indique qu'une proposition a été faite à l'association des guinguettes flottantes de réaliser un concert sur la commune de Saint-Priest-des-Champs, cette proposition ne semble pas être retenue cette année. Il précise que la subvention a été accordée en 2025 avec cette condition pour 2026.

Le conseil municipal refuse l'attribution de cette subvention à l'unanimité.

Plus globalement, il est proposé de travailler sur les subventions à verser aux associations habituelles :

AERO CLUB DES COMBRAILLES	100,00 €
AFN	150,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIER COM/COM	150,00 €
AMICALE LAÏQUE (crouzadous)	100,00 €
CAPER antenne des Ancizes	150,00 €
CONSCRITS	100,00 €
CLUB DU 3ème AGE	150,00 €
CLUB DES JEUNES	600,00 €
COF SAINT PRIEST	500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	100,00 €
COMITÉ DES FÊTES	500,00 €
CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES	500,00 €
FNATH	150,00 €
JEUNESSE SPORTIVE	2 000,00 €
JEUNESSE SPORTIVE	
Réserve	
LA PERROLIERE	100,00 €
LES VERGERS DE St Priest des champs (fonctionnement annuel)	500,00 €
SEL en Combrailles (création nouvelle 200 € + montant subv annuelle à définir)	200,00 €
Secours catholique St Eloy les Mines	100,00 €
Secours populaire St Eloy les Mines	100,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE GBB	100,00 €
STE DE CHASSE INDÉPENDANTE	100,00 €
La Bujade Combraille entreprendre	300,00 €
ACDC	600,00 €
PACHA MAMA	100,00 €

Ces montants seront votés par le conseil municipal lors de la réunion du budget.

III- Gestion du personnel

IV-Questions diverses

1- Souscription forfait SACEM :

La mairie avait adhéré à un forfait SACEM en 2025 prenant en charge 17 manifestations (communales et pour quelques associations correspondantes aux critères).

Il est proposé de renouveler l'adhésion en 2026, pour un montant d'environ 500 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition, en précisant de communiquer aux associations qui n'auront pas besoin d'adhérer à la SACEM pour leur(s) événement(s).

2- Vente de terrain Lamazière :

« Extrait de la délibération N° 2022/06/07 Séance du 16/09/2022

Objet : Vente terrain Lamazière

M. le Maire indique que M. et Mme GOSSELIN résidents à Lamazière ont faits part à la commune de leur intérêt pour la parcelle, ZS 26 d'une superficie de 5 294 m², afin d'en faire un verger. La commune avait acheté ce terrain à M. André Lasciouve en 2011 au prix de 1228.20 €. Étant précisé que ce terrain sert d'écoulement au chemin riverain par un puit perdu, et que cette servitude sera conservée par l'acquéreur mais aussi qu'il comporte de nombreux cailloux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

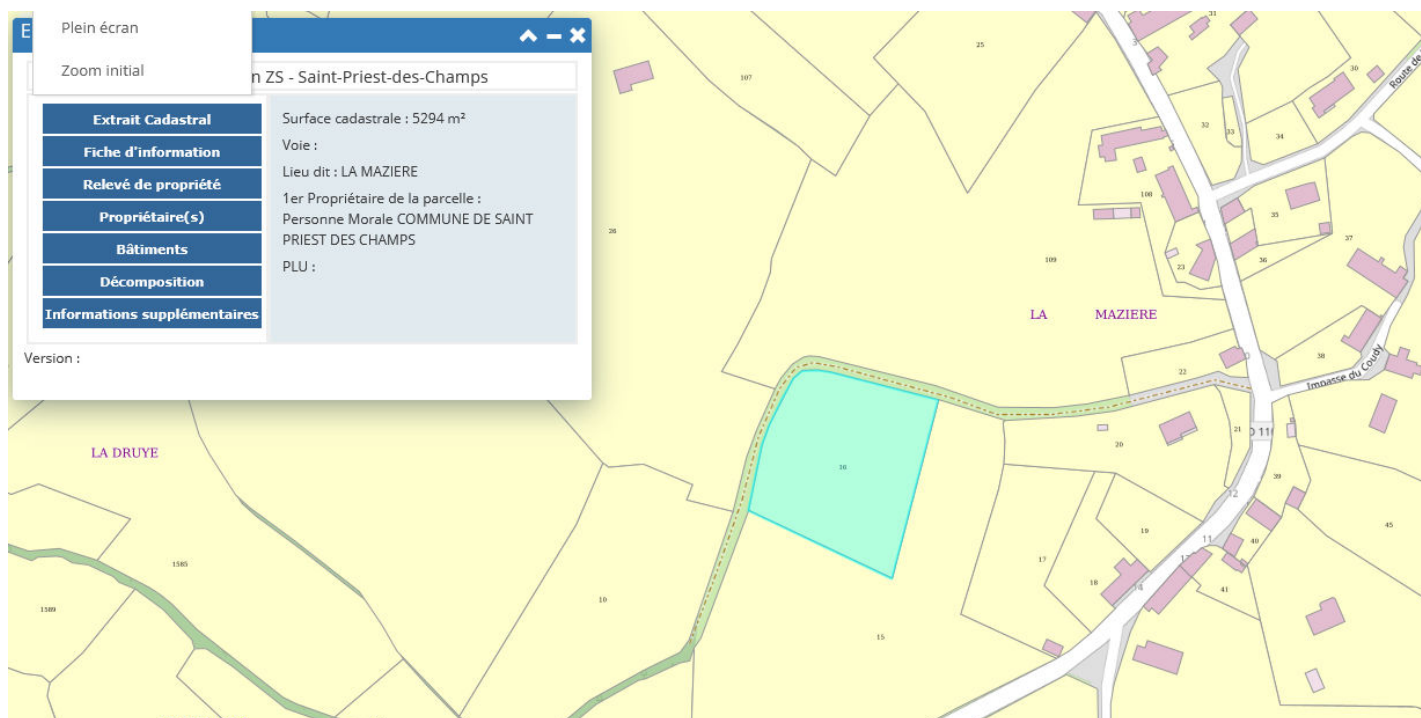
- *Valide le projet de vente par la commune de la parcelle ZS 26 à M et Mme GOSSELIN au tarif de 1 228.20 €, prix d'achat à l'époque,*
- *Propose d'organiser une rencontre avec les potentiels acheteurs afin de savoir si ces modalités leurs conviennent,*
- *Donne pouvoir à M. le Maire ou à Mme l'adjointe pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Extrait pour copie conforme

Fait à SAINT PRIEST DES CHAMPS le 16 septembre 2022 »



Bernard FAVIER, le maire, indique que M. et Mme. GOSSELIN renouvelle leur volonté de vouloir acheter la parcelle ZS 26.

Conseil Municipal du 03/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de vente par la commune de la parcelle ZS 26 à M et Mme GOSSELIN au tarif de 1 228.20 €, prix d'achat à l'époque,
- Propose d'organiser une rencontre avec les potentiels acheteurs afin de savoir si ces modalités leurs conviennent,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou au premier adjoint pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

3- Propositions d'adhésions 2026 :

Fondation du Patrimoine : 200 €

Association des Maires ruraux du Puy-de-Dôme : 100 €

Association des Maires du Puy-de-Dôme : 250 €

Mission locale : 850 €

La vie communale (revue) : 150 €

Maires de France (revue) : 100 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces adhésions pour l'année 2026.

V-Rapport des comités consultatifs et syndicats

Comités Consultatifs

Communication et information : Cannelle GOUYON

Cannelle GOUYON indique que le travail est en cours sur la lettre d'information. Elle se charge de faire la mise en page et de demander trois devis pour faire réaliser l'impression. Le brouillon sera présenté lors d'une prochaine commission pour validation. L'objectif est que ce document soit distribué maximum en juin.

Vie communale / Commission d'action sociale : Sophie COMBEMOREL / Frederique DE JONG

Sophie COMBEMOREL rappelle que le repas de l'âge d'or a lieu le dimanche 3 mai. Elle rappelle également de se rendre disponible le samedi 2 mai pour la préparation.

La liste de toutes les personnes de plus de 65 ans a été faite. Les invitations ont été réalisées par Frederique DE JONG. Elles sont distribuées aux élus pour distribution.

Sophie COMBEMOREL et Bernard FAVIER présentent également le nouveau découpage des hameaux par élu.

Prochain Conseil Municipal le : Vendredi 24 avril 2026

Il est proposé de discuter de la définition au semestre par exemple des dates des prochains conseils municipaux afin de permettre une meilleure organisation pour chacun.

Le conseil municipal prend fin à 23h00.